

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
CANTON DE MEZE  
COMMUNE DE POUSSAN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 17 DÉCEMBRE 2012 À 18H30  
CONVOCATION DU 11 DÉCEMBRE 2012**

**PRESENTS** : J. ADGE, J. BOUSQUET, P. MARIEZ, N. DAVOISNE, G. RIVE, S. CUCULIERE, G. NATTA, J. TABARIES, E. BOUSQUET, J. L. LAFON, J.M VICENS, M. BERNABEU, P. GIUGLEUR, V. FERRER, I. ALIBERT, M. ARRIGO, C. FORNES, F. SANCHEZ, P. CROS, D. NESPOULOUS, G. STORM

**POUVOIRS** : Y. PUGLISI à N. DAVOISNE

**ABSENTS EXCUSES** : H. DE FALCO, M. NEGRE, L. MATHIEU, B. FERRAIOLO, L. KERBIGUET, B. BORDENAVE, G. CLADERA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRE MARIEZ**

**Compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2012 :**

**En questions diverses :**

- *Château Malbois : suite à l'évaluation du service des domaines, la mairie ne se porte pas acquéreur.*
- *Travaux de la Fontette : le permis de construire va être déposé par Hérault Habitat.*

\*\*\*\*\*

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Personnel communal**

**A. Création de postes et modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

C'est donc au conseil municipal qu'il revient de modifier le tableau des effectifs en créant les postes nécessaires dans les services municipaux.

Pour l'année 2013, Monsieur le Maire propose de créer des postes pour titulariser des agents contractuels.

- Service de la police municipale : 1 gardien de police municipale
- Service enfance jeunesse : 4 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

**B. Protection sociale complémentaire des agents (garantie maintien de salaire)**

Monsieur le Maire présente aux élus le décret relatif au financement par l'employeur public de la protection sociale complémentaire des agents.

Ce décret impose de :

- S'inscrire dans l'objectif social du dispositif
- Fixer les objectifs de la participation qui détermine les choix de la couverture sociale, de la procédure des modalités d'application et du budget communal
- Mettre en place le dispositif le mieux adapté à la collectivité et aux agents en prenant en compte les besoins à court terme, mais également à moyen terme
- Inscrire la participation communale dans une politique durable de protection sociale et de réduction des risques et de la prévention de la pénibilité au travail

La décision du conseil municipal porte sur :

***a. Le choix de la couverture des agents :***

Le décret prévoit que tous les agents sont concernés sans aucune condition. Par contre, l'agent peut choisir son contrat avec l'organisme à condition qu'il soit agréé. La décision de l'agent peut être renouvelée ou modifiée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier à condition que la demande ait été enregistrée 3 mois avant la date d'échéance.

**b. Le choix des modalités d'attribution :**

La participation doit être fixée sous forme de montant unitaire par agent.

Actuellement pour la garantie maintien de salaire, la participation est fixée à 0,30 % part patronale, (varie de 10,00 € à 4,00 €) et 1,26 % part salariale (varie de 42,00 € à 16,00 €) calculée sur le traitement brut mensuel de chaque agent.

La participation peut être modulée pour des raisons sociales (revenus et famille). Elle vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

**c. Participation budgétaire :**

A ce jour, la commune participe pour 45 agents sur 70 pour un coût de 160 € par mois.

Monsieur le maire indique qu'il est possible à budget égal de fixer la participation par mois et par agent à 5,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les références de ce décret sont demandées.

<b>A. POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>B. POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Syndicat intercommunal du CEG – dissolution**

Monsieur le maire informe les élus qu'au cours d'une réunion en Préfecture, Monsieur le Préfet a proposé aux 4 communes concernées (Gigean, Montbazin, Poussan, Villeveyrac), la dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion du CEG de Poussan.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a prescrit l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant notamment une couverture intégrale du territoire par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les modalités de rationalisation des périmètres des groupements, la réduction du nombre de syndicats.

Par décision du 28 décembre 2011 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et accessible sur son site Internet, le Préfet a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale. S'agissant des syndicats, il précise que l'objectif poursuivi a été notamment de supprimer les doublons administratifs, les syndicats à faible activité ou sans activité, ceux qui constituent une strate intermédiaire entre des communes et un syndicat mixte ou encore ceux dont les attributions peuvent être assumées par les communes dans un cadre simplement conventionnel.

Le schéma propose notamment la dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion du CEG de Poussan. Les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent donner leur accord. En présence d'un tel accord, les modalités de liquidation du groupement devront être définies de la façon suivante :

1. Transfert du bâti (bâtiment du collège) : Ce bâtiment qui apparaît sur le relevé cadastral du syndicat sera transféré au Département.
2. Transfert de la voirie : La voirie du collège est également transférée au Département. Une partie dite « talus » ainsi que le parking extérieur seront transférés à la commune de Poussan à titre gratuit pour être classés dans le domaine public par acte notarié chez Maître Roussel, notaire à Poussan.
3. Impayés : 3 titres de recette émis à l'encontre des communes de Baillargues et de Sète pour l'accueil des élèves au collège de Poussan doivent être régularisés. Ces titres d'un montant total de 236,98 € qui auraient dû être annulés, seront repris sur le budget de la commune de Poussan, ce qui nécessitera une décision modificative.
4. Trésorerie : au vu du compte de gestion et du jugement de la Chambre Régionale des Comptes, la trésorerie d'un montant de 20 381,63 € auquel sera déduit le montant des titres à annuler d'un total de 236,98 €, soit 20 144,65 € divisé par 4 au profit des 4 communes. Dans le cas où le Département

refuserait le transfert du gymnase au Département, la commune de Poussan serait destinataire du solde, soit 20 144,65 € pour les gros travaux d'investissement du parquet du gymnase.

5. Participation au Département : l'état de l'actif fait apparaître un montant de 52 008,26 € correspondant à un remboursement au Conseil Général des travaux de réhabilitation du collège en date du 21 février 1997.

Les élus sont invités à approuver, afin que le Préfet puisse statuer sur cette dissolution qui devrait prendre effet au 31 décembre 2012.

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **NOTE DE SYNTHESE N° 3 : Décision modificative**

Monsieur le Maire adjoint aux Finances informe les élus de la nécessité de procéder en section de fonctionnement à des virements de crédits.

#### **1. Syndicat intercommunal du CEG**

La dissolution du syndicat intercommunal du CEG et l'apurement de ses comptes nécessitent la reprise par la commune de Poussan, des titres de recettes émis à l'encontre des communes de Baillargues et de Sète pour l'accueil des élèves au collège de Poussan d'un montant de 236,98 €.

##### Dépense

Article 673 : 240,00 €

##### Recette

Article 7788 : 240,00 €

#### **2. Admission en non-valeur**

Monsieur le Trésorier municipal sollicite la régularisation de titre en admission en non-valeur pour un montant de 238 € pour lequel le recouvrement semble impossible.

Les personnes sont parties sans laisser d'adresse.

Les crédits inscrits dans le chapitre 65 permettent de prendre en charge cette opération.

#### **3. Cession : vente de véhicule**

A la suite de la vente du camion Renault à l'entreprise LOMAT TP pour un montant de 3000 €, une opération d'ordre doit être réalisée pour sortir de l'inventaire ce véhicule.

Il faut réaliser :

1. un mandat à l'article 676 chapitre 42 pour 3000 €
2. un titre à l'article 192, chapitre 040 pour 3000 €.

#### **4. Emprunt – intérêt**

Le montant des intérêts d'emprunt prévu au budget primitif 2012 est de 249 300 €.

Les intérêts 2012 à mandater s'élèvent à 250 620 €.

Ce dépassement de 1 320 € doit être compensé par un virement de crédit.

##### Dépense

Chapitre 66 : Article 66111 : 1320 €

##### Recette

Chapitre 011 : article 60618 : 1 320 €

Monsieur le Maire adjoint aux finances sollicite l'avis du conseil municipal sur ces virements de crédits sans modifier l'équilibre budgétaire.

**POUR : 20**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**

### **NOTE DE SYNTHESE N° 4 : Marché adapté (MAPA) carburant-combustible**

Monsieur le maire informe les élus qu'il y a lieu de relancer la procédure de mise en concurrence pour la fourniture du carburant – combustible.

Le marché est divisé en 4 lots :

- Fourniture de gasoil pour véhicules et camions
- Fourniture de fuel domestique pour les chaudières à fuel
- Fourniture de gasoil non routier (GNR) pour tractopelle et tout véhicule de chantier.
- Fourniture de carburant par enlèvement à la pompe par carte accréditive

Deux prestataires ont retiré le dossier de consultation.

Une seule entreprise a répondu pour les 4 lots, l'entreprise DYNEFF qui a été retenue pour les prix suivants :

- Lot 1 : fourniture de gasoil : 1,12 € HT / litre
- Lot 2 : fourniture de fuel domestique : 0,76 € HT / litre
- Lot 3 : fourniture de GNR : 0,76 € HT / litre
- Lot 4 : fourniture de carburant par enlèvement à la pompe par carte accréditive chez les dépositaires de DYNEFF (Thau station à Bouzigues) :
  - GPL : 0,7225 € HT / litre
  - GO : 1,1824 € HT / litre
  - Sans plomb 95 : 1,2576 € HT / litre
  - Sans plomb 98 : 1,2911 € HT / litre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour le paiement des factures.

**POUR : 20**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**

**NOTE DE SYNTHESE N° 5 : Appel d'offre – restauration**

Monsieur le Maire fait part que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 4 décembre pour l'ouverture des plis concernant le marché de la restauration.

Ce marché comprend la fourniture des repas au scolaire, au centre de loisirs avec la fourniture d'un repas bio par semaine. Il est conclu pour un an renouvelable 3 fois.

6 entreprises ont été retenues. Les critères définis sont :

Qualité : 40 %

Approvisionnement : 30 %

Prix : 40 %

La commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre proposera à la décision du conseil municipal le prestataire qui répond le mieux aux critères définis.

Les conditions de tarifs pour les familles restent inchangées au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal

- d'attribuer le marché de service relatif à la fourniture des repas de dire que la dépense est prévue au budget de la commune.
- d'autoriser le maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution et à la poursuite de ce dossier.

Après étude, il est proposé de retenir la société API à Gigean.

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NOTE DE SYNTHESE N° 6 : Terrain Malesca – PUP**

Monsieur le maire adjoint à l'urbanisme rappelle la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2011 par laquelle il a été décidé d'attribuer au groupe SARRO la vente du terrain Maleska pour la construction d'une résidence pour seniors.

La promesse de vente a été signée le 30 janvier 2012 en l'étude de Maître Roussel, notaire à Poussan.

Par courrier, en date du 10 septembre 2012, l'étude du notaire sollicite une délibération pour approuver un projet urbain partenarial à la demande du promoteur.

Ce projet de convention avec l'acquéreur qui vise à régler les conditions de sa participation financière dans la réalisation, par la commune, des réseaux voirie et espaces publics devant ultérieurement être reversée au domaine public communal.

Nous rappelons les conditions de l'offre SARRO :

Achat terrain : 1 400 000 €

Participation en travaux

Accès :	20 000 €
Voirie nord sud :	180 000 €
Voirie nord :	100 000 €
Parc public :	25 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 725 000 €</b>

Le permis de construire déposé par le promoteur respecte les demandes de la commune en présentant les deux voies.

En l'absence de PUP, le promoteur ne contribuerait à la réalisation des équipements généraux de la commune qu'à hauteur du montant prévisionnel de la taxe d'aménagement évaluée à 161 000 €.

Le terrain étant situé en zone U dans les documents d'urbanisme, le montant des investissements que la commune devrait réaliser pour la construction des voiries publiques, des réseaux associés et leur paysagement, pour la réalisation des espaces paysagers et ludiques publics bénéficiant à tous les habitants du quartier a été estimé à 573 610 € TTC.

Le projet urbain partenarial permet à la commune de faire prendre en charge financière (ici) en totalité par l'opérateur le coût des derniers équipements publics dont la réalisation est nécessaire pour le service de l'opération et l'ensemble du quartier.

Il appartient au conseil municipal :

- d'approuver cette convention permettant la délivrance du permis de construire pour un montant minimum de travaux financés de 573 610 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire relative à la poursuite de ce dossier.

Mr CUCULIERE informe que le groupe SARRO versera plus que ce qui était prévu à l'origine.

Une prolongation de 3 mois pour la promesse de vente est prévue dans l'attente de l'avis favorable de la commission d'accessibilité.

**POUR : 20**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**

### **NOTE DE SYNTHESE N° 7 : l'Agenda 21 de Poussan vers une stratégie d'amélioration continue et une évaluation partagée**

Monsieur le maire adjoint à l'environnement, rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008 relative à la création de commissions municipales et à la désignation des membres.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

L'Agenda 21 constitue la trame des engagements de Poussan en faveur du développement durable de son territoire.

Il n'est donc pas une fin en soi mais un cadre de référence évolutif dans lequel s'inscrira une démarche d'amélioration continue pour les années à venir.

#### ***La création d'une commission extra-municipale de mise en œuvre et de suivi***

A cet effet, il sera constitué une commission extra-municipale pour la mise en œuvre et le suivi de l'Agenda 21. Elle sera composée :

- De l'adjoint municipal en charge de l'Agenda 21 et du chargé de mission qui assureront une mission de coordination générale ;
- De 4 élus
- De 6 habitants volontaires répartis pour les 6 orientations

***Les missions de cette commission en charge de la mise en œuvre et du suivi seront :***

- de s'assurer de la mise en œuvre des actions Agenda 21 : état d'avancement de la mise en œuvre des actions, résolution des difficultés liées à la mise en œuvre de certaines actions.
- d'ajuster le projet et définir de nouvelles actions en lien avec les six grandes orientations et les objectifs opérationnels de travail.
- d'évaluer périodiquement l'Agenda 21 et notamment d'en mesurer l'impact.
- de définir la politique d'implication de la population dans la mise en œuvre du projet. A ce titre, il sera prévu dans le cadre d'une nouvelle enquête, de questionner l'ensemble des ménages de la commune sur leurs sensibilités et leurs propres pratiques en matière de développement durable.

Un tableau de bord de suivi-réalisation sera produit annuellement et pourra faire l'objet d'une communication auprès du grand public et des partenaires dans le cadre de la publication annuelle d'un document d'information.

Cette commission de suivi pourra se réunir selon un rythme trimestriel.

Les membres sont :

L'adjoint au maire : Pierre MARIEZ,

Les élus : Serge CUCULIERE, Evelyne BOUSQUET, Jean Louis LAFON, Danièle NESPOULOUS

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 8 : Jumelage entre les communes de Poussan et Larciano (Italie) – accord de principe**

Monsieur le maire adjoint à l'animation et à la culture rappelle aux élus que depuis plus de 20 ans, des échanges entre les collèges de Poussan et Larciano (Italie) se sont mis en place dans le cadre du projet « comenius ».

En 2011, à l'invitation de la Municipalité de Larciano, une délégation poussannaise composée d'élus et d'enseignants s'est rendue à la découverte de cette partie de la Toscane.

La venue des élèves Larcianesi du 18 au 23 mars 2013 pourrait être l'occasion d'inviter les élus et enseignants référents afin d'officialiser le jumelage entre nos deux villes.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une association – loi 1901 pour faire fructifier les biens entre nos deux cités.

L'intérêt des actes de jumelage stimule l'émergence d'une citoyenneté européenne active et sensibilise chacun à la diversité culturelle et linguistique.

Le jumelage repose sur un double engagement : celui de la collectivité mais aussi celui des habitants. Le jumelage n'atteindrait pas son but s'il limitait ses ambitions et son mode de fonctionnement à la seule initiative des élus.

Les activités de jumelage doivent s'ancrer dans la réalité quotidienne de tous les habitants. Compte tenu de ces différents éléments, je vous invite à vous prononcer sur le principe du jumelage entre les communes de Poussan et Larciano et autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce jumelage.

Madame NESPOULOUS reproche l'absence de réunion de la commission « culture » et demande que les convocations ne soient pas mises dans les bannettes, mais envoyées par mail.

**POUR : 21**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 9 : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau : rapport annuel 2011**

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'adduction d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du bas Languedoc a établi son rapport annuel relatif à l'exercice 2011 qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil syndical.

Le dossier complet est mis à la disposition des personnes intéressées à compter de ce jour.

Il appartient au conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau, de délivrer son avis.

Il est rappelé que le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **NOTE DE SYNTHÈSE N° 10 : CCNBT : rapport d'activités 2011**

Dans le cadre de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau pour l'année 2011 est communiqué aux élus. Ce rapport présente :

1. Recueil des délibérations
2. Bilan SEMABATH
3. Dossier financier
4. Dossier technique du centre d'enfouissement technique, du centre de tri et de la plateforme de compostage des déchets verts, de la collecte, des déchetteries.
5. Suivi et entretien des lagunes
6. rapport service patrimoine
7. rapport service tourisme
8. rapport service urbanisme
9. rapport service marché
10. rapport service marquage du sol

Ce rapport est à la disposition des personnes intéressées à partir du jour de la réception de la note.

### **DIVERS :**

Succession TRONCHARD, le Conseil Général et la commune préemptent ce bien pour la création de logements sociaux.